

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

modifiant l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur le parking de l'Espace Bruno Mutin, pour lutter contre le stationnement abusif, et permettre la réalisation des travaux de viabilité hivernale, le cas échéant.

ARRÊTÉ:

Article 1 :

En cas d'enneigement, de gel ou de risque de chute de neige, le stationnement est interdit la nuit, Rue du village, sur le parking de l'Espace Bruno Mutin, de 01h00 à 07h00.

Article 2 :

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route, et donnera lieu à enlèvement des véhicules vers la fourrière de Métabief.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de gendarmerie

Fait à Métabief, le 19/12/2024

Le Maire,



Gérard DEQUE

Copie à :- Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs